

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 28 JUILLET 2022
Procès-verbal n° 08-2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ André – FALCOZ Corine – MAGNIN Carine – GRANGE Guy – RAMBAUD Marie-Pierre – MARTIN Jean-Marie – FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie – GRANGE Christian – RETORNAZ Lénick – GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – CLAPPIER Pascal (donne procuration à MAGNIN Carine)

Le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Michel GRANGE est désigné secrétaire de séance.

1 - Centre médical de Valloire : bail professionnel au profit du Docteur Sylvain Lamotte - Acquisition de matériels médicaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le bail professionnel à intervenir avec le Docteur Sylvain Lamotte avec effet au 1er juillet 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- d'acquiescer d'une part, un dispositif de numérisation « capteur plan » et d'ouvrir en conséquence des crédits budgétaires à hauteur de 35 000 € et d'autre part, un échographe auprès de la SELARL Jacques Prat pour la somme de 12 000 €.

2 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) pour l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (bornes IRVE) et Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de bornes IRVE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière avec le SDES, territoire d'énergie Savoie pour l'installation d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (bornes IRVE) sur le territoire de la commune ;
- de valider la Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de bornes IRVE ;
- de prévoir dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans les conventions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions précitées, ainsi que tous les actes nécessaires à la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux et prestations d'installation et de raccordement de bornes IRVE, au transfert de compétence afférent à la convention ad hoc précitée avec les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles et à l'occupation du domaine public.

3 - Enquête préalable à l'utilité publique et enquête parcellaire associée relatives au projet de construction, d'exploitation et d'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de La Valloirette et son accès : déclaration de projet afférente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de déclarer d'intérêt général, le projet de construction, d'exploitation et d'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de La Valloirette et son accès sur la Commune de Valloire (Savoie), conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie, la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- d'acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet, si nécessaire par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

4 - Budget principal : décision budgétaire modificative n°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative budgétaire n°1 sur le budget principal, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0,00 €	7 895,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6248 : Divers	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	120 895,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	60 105,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	60 105,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70688 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
R-761 : Produits de participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 000,00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	181 000,00 €	0,00 €	181 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 105,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 105,00 €
R-1323-148 : EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 835,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 835,00 €
D-2031-258 : ETUDE STATIONNEMENT	0,00 €	14 940,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	14 940,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-254 : CABINET MEDICAL	0,00 €	47 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-254 : CABINET MEDICAL	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	64 940,00 €	0,00 €	68 940,00 €
Total (SICR)	0,00 €	245 940,00 €	0,00 €	249 940,00 €

5 - Acquisition de la ferme des Pierrots (références cadastrales : section D n° 299 et 301) : convention d'intervention et de portage foncier avec l'établissement public foncier local de la Savoie (EPFL73)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Christian GRANGE), décide d'approuver la convention d'intervention et de portage foncier à intervenir avec l'EPFL 73 relative à l'acquisition de la « Ferme des Pierrots » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

6 - Echange foncier Commune de Valloire – Monsieur Armand Truchet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ d'approuver l'échange foncier sans soulte arrêté à la valeur de 5 000 € tant pour les biens cédés par la Commune de Valloire que pour les biens cédés par Monsieur Truchet – 31, chemin de l'Épinette 73450 Valloire - biens cédés libres de toute location ou occupation et concernant :

a) les parcelles cadastrées section H n°185 d'une surface de 15 230 m² et section H n° 655 d'une surface de 19 m² cédées par Monsieur Truchet à la Commune de Valloire,

b) la parcelle cadastrée section B n°390, lieudit Mollartot, d'une contenance de 80 m² cédée par la Commune de Valloire à Monsieur Truchet,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cet échange foncier.

7 - Ferme communale de l'Adroit aux Granges : promesse unilatérale de vente au profit de la Société d'Aménagement Foncier et d'établissement Rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la promesse unilatérale de vente de la ferme de l'Adroit au profit de la SAFER AURA et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

8 - Copropriété Grange - Commune de Valloire : promesse unilatérale de vente des lots communaux au profit de la SARL IPE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la promesse unilatérale de vente des lots que la Commune de Valloire détient dans l'immeuble qu'elle occupe avec l'indivision Grange au profit de la SARL IPE et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

9 - Déclarations d'intention d'aliéner

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner citées ci-dessous :

➤ Monsieur et Madame Alain BETTINGER vendent un appartement et un garage situé aux Charbonnières, les chalets de la Vallée d'Or à Monsieur et Madame Frédéric CHABROL.

➤ Monsieur MAGNIN Gilles échange une moitié de cave située au Royal Neige contre un garage situé Immeuble aux Sports – Rue des Grandes-Alpes - avec Madame Bernadette SASTRE.

➤ Monsieur Christophe PAROT et Madame Lisa HORNSEY vendent un appartement triplex situé à la Rivine à Monsieur Denis LEGER.

➤ Monsieur Guy FALCOZ vend une maison aux Verneys à Aurélien RATEL et Alexandre MARTIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 28 juillet 2022 à 21h35.

Le secrétaire de séance,
Michel GRANGE.



Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

